



## Appel à projets 2025

Soutien aux filières locales chanvre



## Sommaire

<b>I.</b>	<b>Présentation du Fonds SEA</b> .....	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Présentation de l'appel à projets 2025</b> .....	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b>Modalités d'intervention</b> .....	<b>3</b>
<b>a.</b>	<b>Structures porteuses et localisation</b> .....	<b>3</b>
<b>b.</b>	<b>Typologie des projets éligibles</b> .....	<b>4</b>
<b>c.</b>	<b>Dépenses éligibles</b> .....	<b>4</b>
<b>d.</b>	<b>Modalités de financement</b> .....	<b>4</b>
<b>e.</b>	<b>Projets d'intérêt régional innovants</b> .....	<b>5</b>
<b>IV.</b>	<b>Modalités de candidature et instruction des demandes de soutien</b> .....	<b>5</b>
<b>a.</b>	<b>Dépôt des dossiers</b> .....	<b>5</b>
<b>b.</b>	<b>Instruction des demandes de soutien</b> .....	<b>6</b>
<b>V.</b>	<b>Contacts</b> .....	<b>6</b>

## I. Présentation du Fonds SEA

Créé en 2021 à l'initiative de LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), et de MESEA, mainteneur de la ligne, le Fonds SEA pour la transition des territoires, est doté d'une enveloppe de 3,4 millions d'euros jusqu'en 2026. Il a pour vocation de soutenir des projets en lien avec l'insertion sociale et professionnelle, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité. Le Fonds SEA concentre son action sur les enjeux de transition écologique et solidaire des secteurs de l'agriculture et du bâtiment.

Son action se construit en cohérence avec les politiques publiques et en complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement existants. Il traduit l'engagement que prennent, sur le long terme, LISEA et MESEA auprès des acteurs des territoires traversés par la LGV SEA.

Le Fonds SEA réunit des comités techniques composés d'experts sur les territoires concernés par les appels à projets afin de construire des actions pertinentes en réponse aux besoins réels des porteurs de projet.

## II. Présentation de l'appel à projets 2025

En 2025, Le Fonds SEA lance un nouvel appel à projets dédié à la structuration des filières locales chanvre, s'inscrivant ainsi dans l'impulsion donnée par la région Nouvelle-Aquitaine, les soutiens de l'Etat ainsi que l'animation menée par l'association Chanvre Nouvelle-Aquitaine sur les territoires. Cette action s'adresse ainsi aux deux secteurs d'activité (agriculture et construction) que le Fonds SEA souhaite soutenir dans leur transition écologique.

Présentant de nombreux atouts agronomiques et répondant aux enjeux sur la qualité de l'eau, le chanvre est également un matériau biosourcé reconnu pour ses qualités isolantes dans le secteur de la construction ainsi qu'une graine reconnue pour ses qualités nutritionnelles et présentant de nombreuses possibilités de transformation.

Enfin, la mobilisation des acteurs à l'échelle d'un territoire pour structurer une filière de la production à la consommation en passant par la transformation et la commercialisation est l'un des axes majeurs que le Fonds SEA soutient à travers ses appels à projets.

### Budget de l'appel à projets :

Le budget total de cet appel à projets est de 500 000 euros. L'enveloppe sera allouée en fonction de l'éligibilité et l'ordre de dépôt des projets déposés, selon les modalités d'intervention définies ci-après.

## III. Modalités d'intervention

### a. Structures porteuses et localisation

Cet appel à projets s'adresse à tout type de structure, publique ou privée, porteuse d'un projet collectif de structuration de filière chanvre sur l'un des départements suivants : **Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Gironde.**

### **b. Typologie des projets éligibles**

Les projets déposés devront démontrer la dynamique collective mise en œuvre ainsi que leur ancrage local et la prise en compte des enjeux et contexte territoriaux. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux pratiques agricoles et plus largement aux modes de production respectueux de l'environnement.

L'approche « filière », soit la prise en compte des enjeux pour toutes les phases (production, transformation, commercialisation et consommation) devra être totalement intégrée. Les projets seront construits dans une logique de circuit court (chaîne de valeurs raccourcie au maximum).

### **c. Dépenses éligibles**

Les demandes de soutien pourront concerner plusieurs types de dépenses selon le stade de développement des projets :

- Investissement immatériel : formation, montée en compétences, conseil et expertise ;
- Investissement matériel : matériel agricole, d'expérimentation, transformation, transport, stockage ;
- Fonctionnement : temps de coordination, développement commercial (ouverture des marchés).

### **d. Modalités de financement**

Le Fonds SEA interviendra dans la limite des plafonds présentés ci-après, selon l'avancement des projets dans la structuration de la filière locale et leur niveau de maturité. Dans leur dossier de candidature, les projets devront justifier des actions en cours pour définir la phase de développement dans laquelle ils s'inscrivent.

#### Phase 1 : lancement de l'initiative, exploration des dynamiques collectives et des opportunités de marchés

Le projet se lance sous une impulsion territoriale et s'organise autour d'un acteur en charge de la coordination de l'action. Les producteurs testent pour la première année l'introduction du chanvre dans les assolements, le groupement n'a pas encore d'existence propre et les acteurs de toutes les phases de la filière ne sont pas encore impliqués.

Les besoins de financement peuvent concerner le partage de connaissances et retour d'expérience pour les producteurs, l'aide au démarrage pour la structuration du groupement ou encore les actions de promotion et d'initiation vers les marchés potentiels.

- Enveloppe maximum : 40 000 euros.
- Part maximale du Fonds SEA dans le plan de financement total du projet : 50%

#### Phase 2 : structuration du projet collectif et définition des trajectoires de développement

Dans sa deuxième phase, le projet se précise avec un nombre resserré d'acteurs impliqués sur le long terme. La montée en compétences techniques est l'un des enjeux majeurs du développement du projet que ce soit sur le volet agricole que sur la transformation. Par ailleurs, le groupement doit également se professionnaliser à travers la définition d'un modèle économique et une stratégie de

développement. Enfin, des actions se construisent avec les acteurs locaux pour la préparation des marchés.

Les besoins de financement peuvent concerner de l'investissement dans du matériel agricole et/ou de la prestation liés à la culture du chanvre (récolte, ensilage, séchage, tri, défibrage, décorticage). Les prestations d'accompagnement à la structuration du groupement (conseil juridique, financier, organisationnel, marketing, commercial, etc.) sont également concernées.

- Enveloppe maximum : 50 000 euros
- Part maximale du Fonds SEA dans le plan de financement du projet : 50%

### Phase 3 : développement de la structure commerciale et changement d'échelle

Le projet est porté par une structure commerciale existante. La surface de production de chanvre est dimensionnée en adéquation avec le modèle économique défini. Les premières expérimentations de transformation et de commercialisation étant concluantes, le groupement vise dorénavant le changement d'échelle et souhaite investir dans des équipements en propre.

Les besoins de financement concernent principalement les investissements matériels dans des équipements de transformation. En parallèle, il est nécessaire de lever les freins à la commercialisation en s'inscrivant dans des démarches qualité et de labellisation des produits.

- Enveloppe maximum : 100 000 euros
- Part maximale du Fonds SEA dans les investissements matériels : 30%

#### **e. Projets d'intérêt régional innovants**

Dans la limite de 50 000 euros, le Fonds SEA interviendra pour soutenir des projets d'innovation permettant d'accélérer le développement des filières locales chanvre.

Le porteur de projet devra démontrer du caractère innovant de son action et de la façon dont elle répond aux enjeux de la filière localement ou régionalement. Les projets d'intérêt régional innovants peuvent concerner tant le volet production que la transformation ou encore l'usage du chanvre sur les filières construction ou alimentation.

## **IV. Modalités de candidature et instruction des demandes de soutien**

### **a. Dépôt des dossiers**

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : [fonds-sea@lisea.fr](mailto:fonds-sea@lisea.fr) (indiquer en objet la mention « candidature AAP chanvre »). Un email de confirmation sera envoyé au porteur de projet pour l'assurer de la bonne réception et de la complétude de son dossier.

Le dossier de demande de soutien devra comporter les éléments suivants :

- Présentation de la structure porteuse du projet : statut, coordonnées, nom du représentant légal, nombre de salariés et bénévoles le cas échéant, etc.

- Présentation du projet et des partenaires, des perspectives de développement à moyen terme (3-5 ans), du calendrier des actions. Présentation des actions déjà mises en œuvre et des objectifs.
- Présentation détaillée de la demande de soutien : description du besoin et des objectifs associés, devis pour les investissements, estimation du temps passé pour le fonctionnement.
- Budget prévisionnel (si possible sur 2 à 3 ans) ainsi que le plan de financement du projet (financements obtenus et demandes en cours notamment).
- Liste des indicateurs définis pour suivre la réalisation du projet

Enfin, il est à noter que des documents annexes (pièces administratives) relatifs au porteur de projet et/ou à ses partenaires pourront être demandés au cours de l’instruction de la demande de soutien par le Fonds SEA.

#### **b. Instruction des demandes de soutien**

Le Fonds SEA instruira les demandes de soutien dans l’ordre de leur réception.

Les projets seront analysés selon une grille de critères d’évaluation portant sur l’ancrage local, la dynamique collective, ainsi que l’engagement général dans les enjeux de transition écologique. **La pérennité du projet et son modèle économique feront aussi l’objet d’une analyse.**

Les demandes de soutien seront présentées aux administrateurs du Fonds pour décision finale selon le calendrier suivant :

- 1<sup>ère</sup> relève : juin 2025
- 2<sup>ème</sup> relève : novembre 2025
- 3<sup>ème</sup> relève : juin 2026
- 4<sup>ème</sup> relève : novembre 2026

## **V. Contacts**

Les porteurs de projets peuvent contacter le Fonds SEA pour toute question dans le cadre de la préparation de leur dossier de candidature à l’adresse suivante : [fonds-sea@lisea.fr](mailto:fonds-sea@lisea.fr)